



ARRETE N°2026.242

N°VO-2026-53

**RESTRICTION de STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION**

En agglomération

28 RUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE

Le maire de la commune de Segonzac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEDIAUD, 53 rue Corbier Thiebaut, 60270 GOUVIEUX

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement des travaux d'implantation de mobilier urbain, il est nécessaire d'instaurer des restrictions de stationnement et de circulation au n°28 rue de la grande Champagne,

A R R E T E

Article 1er : A l'occasion de travaux d'implantation de mobilier urbain situé au n° 28 rue de la Grande Champagne, qui se dérouleront du lundi 10 août 2026 au lundi 2 novembre 2026, le stationnement sera interdit et la circulation des piétons sera déviée au droit du n° 28 rue de la Grande Champagne.

- Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise ;
- La circulation des piétons sera déviée au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et sera à la charge des services techniques de la commune. Elle sera à mettre en place **obligatoirement** 48h à l'avance. Un exemplaire du présent l'arrêté sera affiché sur place.

Article 3 : Le présent arrêté vaut autorisation de voirie, il autorise le demandeur à effectuer les travaux strictement énoncés dans sa demande, à se conformer aux matériaux techniques utilisés sur la commune et à se plier aux diverses réglementations concernées par la nature des travaux.

Article 4 : L'entreprise VEDIAUD s'engage à garder la voie publique nette et à la restituer à l'identique.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

Article 7 : M. le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, le policier Municipal de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 27/07/2026

Le Maire, Laurent GEORGES



Mairie de Segonzac
2 Place Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •
E-mail : mairie@segonzac.fr

*Commune où il fait
bon vivre*